



Délibération n°2015-02/26.009

OBJET

Approbation de l'avant-projet (AVP) de paysage

DATE DE CONVOCATION

26/02/2015

Nombre d'Elus pouvant siéger : 10
Présents : 4
Pouvoirs : 0
Pour : 4
Contre : 0

ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

L'an deux mil quinze, le 26 février, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni en mairie de Villeneuve-Saint-Georges, salle de réunion du 2^{ème} étage, sous la Présidence de Madame Sylvie ALTMAN.

Etaient présents, Mesdames Sylvie ALTMAN et Nathalie DINNER, Messieurs Alain BLAVAT et Pierre-Jean GRAVELLE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Etaient absents excusés :



DELIBERATION N° 2015-02/26.009 DU 26 FÉVRIER 2015 RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) DE PAYSAGE

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation,
- VU** la délibération n° 2009-15 du 24 novembre 2009 du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv approuvant l'étude de programmation, sa faisabilité et son enveloppe financière,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2013-1267 du 9 avril 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et l'acquisition des terrains relatifs au projet de la coulée verte de l'interconnexion des TGV entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** le rapport présenté par Madame Sylvie Altman, Présidente du Syndicat mixte,
- VU** la séance du 19 février 2015 lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

DELIBERE

Article 1: approuve l'Avant-projet (AVP) de paysage dont la plaquette de présentation est annexée à la présente délibération.

Article 2: approuve la réalisation d'une étude technique et financière d'opportunité pour l'élargissement du périmètre de projet au droit de la ZAC des Temps durables (entre le périmètre de DUP et la LGV) à Valenton. La commune de Valenton sera invitée à se prononcer officiellement sur cette opportunité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Tégéval


Sylvie ALTMAN

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,
Le

La Présidente du Smer La Tégéval


Sylvie ALTMAN



BORDEREAU DE TRANSMISSION
 à
MONSIEUR LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ACTES ADMINISTRATIFS TRANSMIS AU TITRE DU CONTRÔLE DE LEGALITE
- GESTION DOMAINE, PATRIMOINE ET VOIRIE -

LA COLLECTIVITE EMETTRICE (à renseigner impérativement)

Arrondissement: BOBIGNY
 Commune: PANTIN
 Service émetteur: Smex la Tégéval
 Téléphone – n° de poste (le cas échéant): 01 83 65 38 60
 @: snicokeau @ aev-iledefrance fr



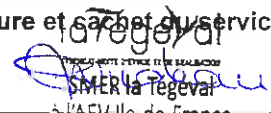
NATURE DES ACTES (à renseigner impérativement)

ACTES RELATIFS A LA GESTION DU DOMAINE, DU PATRIMOINE ET DE LA VOIRIE	Nombre d'actes
Droit de préemption urbain	
Arrêtés de péril	
Arrêtés d'insalubrité	
Permission et autorisation de voirie	
Acquisitions	
Aliénations	
Limites territoriales	
Locations : baux amphytéotiques, baux de construction, baux locaux et assimilés	
Autres <u>AVP paysage</u>	<u>1</u>
Nombre total d'actes transmis	<u>1</u>

INTITULE (S) *

Délibération n° 2015/18 / 16 009 du 26/2/2015 relative
à l'approbation de l'avant-projet paysage

- * Outre l'objet, merci d'indiquer impérativement le numéro de l'acte, l'adresse précise de l'opération, le numéro du cadastre le cas échéant, ainsi que les pièces annexes jointes.

Date d'expédition 4/3/2015	Signature et cachet du service émetteur 
à l'AEV Ile-de-France Cité régionale de l'environnement 90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN Tél. : 01 83 65 38 64 Mél. : contact@la-tegeval.fr - www.lategeval.fr	

ACCUSE DE RECEPTION

(cadre réservé à la préfecture)

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est certifié la réception en préfecture, au titre du contrôle de légalité qui incombe au représentant de l'Etat dans le département, les actes administratifs pris en matière de gestion du domaine, du patrimoine et de la voirie énumérés ci-dessus*.

* La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau soit par un cachet portant le timbre de la direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCL) et la date de la réception, soit par un compostage perforé portant le timbre de la préfecture (PREF) et la date de la réception.